

**2022 DSP 105** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e)

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

Groupe SOS Solidarités est une association membre et fondatrice du Groupe SOS. Depuis plus de 30 ans, elle s'est construite par la recherche constante de solutions innovantes pour répondre aux difficultés des personnes en situation de vulnérabilité. Aujourd'hui, ses prestations visent à couvrir l'ensemble des besoins d'hébergement, de logement et d'accompagnement social de personnes souffrant de pathologies lourdes, en fin de vie, sans domicile fixe ou demandeurs d'asile.

Depuis novembre 2016, Groupe SOS Solidarités impulse une dynamique territoriale à Paris avec la mise en œuvre de son projet « Santé Plurielle ». L'objectif de ce projet est de favoriser l'accès aux soins et à une meilleure santé des femmes accueillies en centres d'hébergement d'urgence (CHU) et de réinsertion sociale (CHRS) en fédérant un réseau de partenaires médicaux et sociaux.

Le projet consiste à diversifier l'offre des interventions en faveur des résidentes au sein des centres d'hébergement en proposant des actions de prévention et d'éducation à la santé, des ateliers de remobilisation et des consultations généralistes et spécialisées. Il s'agit également de favoriser l'inscription dans un parcours de soin en garantissant l'ouverture des droits et d'améliorer les orientations individuelles. En outre, un ensemble de mesures spécifiques sont prises pour favoriser les relations entre le secteur de l'hébergement et les acteurs de la santé mentale et améliorer le repérage et la prise en charge des psycho traumatismes.

« Santé Plurielle » s'adresse à un public jeune et en situation de grande précarité ayant subi des violences : violences intrafamiliales ou conjugales, mariages forcés, abus sexuels, parcours d'exil associé à des expériences traumatisantes, prostitution etc. L'accès à la santé est une problématique majeure pour ces jeunes femmes en termes d'éducation, de prévention et d'orientation, mais aussi parce qu'elles témoignent de souffrances psychologiques ou psychiatriques.

Les prévalences de ce type de souffrances et des addictions sont très élevées chez les résidentes des centres d'hébergement. Les problématiques liées à la relation au corps et à l'estime de soi sont également très présentes, en particulier chez les femmes qui ont connu la prostitution.

Le projet a pour but de structurer une dynamique multi partenariale à l'échelle du territoire régional afin de construire des pratiques partagées entre femmes accompagnées et leurs familles, actrices premières du projet, professionnels de l'hébergement et professionnels de santé.

Les freins à la prise en charge sont fréquents et variés : le non-recours aux droits (complexité d'accès et de maintien de la couverture santé), le refus de soins aux publics précaires de certains professionnels de santé, les représentations que les jeunes femmes ont des structures de santé ou d'elles-mêmes, une offre peu adaptée aux victimes de violences traumatiques, une importance moindre de la santé face aux problèmes matériels.

« Santé Plurielle » mobilise 38 centres d'hébergement portés par diverses associations et travaille

annuellement avec près de 300 femmes et 150 professionnels qui participent au projet et en bénéficient. Les femmes présentent des parcours divers ce qui en fait un public particulièrement varié : jeunes, isolées avec ou sans enfants, en sortie d'errance, ayant connu des parcours migratoires difficiles, en situation de handicap, avec des statuts sérologiques différents etc.

En 2021, les femmes hébergées ont participé à des actions de prévention (ateliers santé mentale, vie affective et sexuelle...) et à des actions de remobilisation et de restauration de l'estime de soi (à titre d'exemple, ateliers collectifs de socio-esthétique pour les femmes du CHRS Charonne).

Des formations avec des thématiques diverses (les mutilations sexuelles féminines et mariages forcés, le repérage systématique des violences sexistes et/ou sexuelles et l'accompagnement des femmes concernées accueillies en structures d'hébergement, l'accueil et l'accompagnement des personnes Trans, l'exil et la santé mentale, les droits des femmes en matière d'immigration, etc.) ont été mises en place à destination des professionnels.

Afin de soutenir ce projet, je vous propose d'attribuer au Groupe SOS Solidarités une subvention de 30.000 € et de m'autoriser à signer avec cette association une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSP 105** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e)

## **Le Conseil de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

### **Délibère :**

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe SOS Solidarités une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (PARIS ASSO 72421 – dossier 2022\_00545), 102 C rue Amelot 75011 Paris.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.